

COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT
ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Quartier de la Haie

PA/2020/10/56

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le Code Pénal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes

VU la demande de la Société TOO MANY COWBOYS, 5 rue de l'Aiglon 34090 MONTPELLIER, en date du 14 septembre 2020 en vue d'organiser le tournage d'un court métrage de fiction indépendant intitulé « *St. Jude* », sur deux jours semaine 41, hameau de la Haie à LA FORET-FOUESNANT ;

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de la sécurité et de la régulation de la circulation ;

CONSIDERANT que le bon déroulement de cette organisation nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Une autorisation est accordée à la société TOO MANY COWBOYS dans le cadre du tournage du court métrage « *St. Jude* » du mardi 06 octobre 2020 17h00 au mercredi 07 octobre 2020 06h00, et le dimanche 11 octobre 2020 de 08h00 à 21h30, pour une occupation du domaine public sur la Commune de La Forêt-Fouesnant, quartier de la Haie dans les rues suivantes :

- | | |
|----------------------|---------------------------|
| - Allée de Penfoulic | - Allée des Cerisiers |
| - Avenue de la Digue | - Allée de la Petite Haie |
| - Route de la Haie | - Allée des Pommiers |

ARTICLE 2 : La circulation de tous véhicules sera interdite de façon intermittente pour les séquences et prises de vue, conformément au plan joint. La régulation sur la voie sera effectuée par des effectifs de la société TOO MANY COWBOYS.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules techniques se fera Avenue de la Digue et Allée de la Petite Haie à proximité du lieu de tournage et hors champs de la caméra.

ARTICLE 4 : Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités de la zone de tournage. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Mme Pauline QUINONERO, Productrice et réalisatrice
- M. le Directeur Général des Services de la Commune de La Forêt-Fouesnant,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fouesnant

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A La Forêt Fouesnant, le 02 octobre 2020
Le Maire,
Daniel GOYAT



